



U M I H UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

*Circulaire juridique n°27.18*

*du 17/12/2018*

# **Accessibilité des ERP de Vème catégorie - Dossier simplifié dans les CHRD**

*Dossier simplifié pour les bars restaurants de moins de  
50m<sup>2</sup> de surface de vente*

---

Suivez-nous sur [www.umih.fr](http://www.umih.fr)



Un [arrêté du 23 juillet 2018](#), paru au **Journal Officiel du 20 septembre 2018**, modifie l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Il traite notamment du dossier simplifié pour les ERP de Vème catégorie de type N (restaurants et débits de boissons de moins de 50m<sup>2</sup>).**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP), notamment CHRD, doivent se mettre aux normes d'accessibilité et entrer dans le dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le dossier Ad'AP est à déposer auprès de l'autorité administrative compétente (préfecture ou mairie) et contenir une demande d'autorisation de travaux.

Or, pour nos exploitants, cette démarche semble particulièrement compliquée, notamment chez les plus petits de la Vème catégorie dont les gestionnaires ont souvent peu de moyens humains, techniques et financiers pour accomplir les démarches administratives nécessaires.

Ainsi, l'arrêté du 23 juillet 2018 propose un nouveau formulaire CERFA simplifié aux petits bars et restaurants, comprenant un **contenu adapté et simplifié**, afin de les aider à élaborer la demande d'autorisation de travaux, dans le cadre de l'Ad'AP.

[Ce formulaire Cerfa 15797\\*01](#), que vous trouverez en pièce jointe, doit être déposé en mairie pour transmission au préfet pour l'instruction.

Le dossier étant simplifié, il contient l'ensemble des éléments et il n'existe plus de pièces annexes à ajouter, exceptée(s) la ou les demandes de dérogation.

Ce formulaire est une réponse au constat que de nombreux **ERP de Vème catégorie, ERP de proximité, ne sont toujours pas entrés dans le dispositif Ad'AP et restent donc sous la menace de sanctions pénales et/ou administratives.**